

7727
Arrêté N° 2017 - 7727 /MS/CAB
portant autorisation de Variations majeures
d'un produit de santé à usage humain

Visa CF 4117

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la constitution
- VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- VU le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU Le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-753/PRES/PM/MS du 16 Août 2016 portant organisation du Ministère de la santé ; 26/12/2017
- VU le règlement n° 06/2010/CM/UEMOA du 25 septembre 2010 relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2003-382/PRES/PM/MCPEA/MFB/MS du 31 juillet 2003 portant nomenclature nationale des spécialités pharmaceutiques et médicaments génériques autorisés au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2012-382/PRES/PM/MCPEA/MFB/MS du 31 juillet 2012 portant autorisation de perception de certaines prestations de la Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML) ;
- VU la décision n° 06/2010/CM/UEMOA du 25 septembre 2010 portant adoption des lignes directrices pour l'homologation des compléments nutritionnels dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU la décision n° 07/2010/CM/UEMOA du 25 septembre 2010 portant adoption des lignes directrices pour l'homologation des produits cosmétiques dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU l'arrêté n°2003-341/MS/SG/DGPML du 24/12/2003 portant conditions délivrance des autorisations de mise sur le marché des médicaments, consommables médicaux stériles et réactifs de laboratoire de biologie médicale humaine au Burkina Faso ;
- VU l'arrêté n°2013-243/MS/SG/DGPML du 13/03/2013 portant création, attribution, composition et fonctionnement de la Commission d'Enregistrement des Produits de Santé à usage de médecine humaine ;
- VU la demande d'enregistrement des laboratoires DAFRA PHARMA GMBH (SUISSE) ;
- Sur proposition de la Commission d'Enregistrement des Produits de Santé, en sa séance du 27/06/2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de CO-ARTESIANE, Poudre/Granulée pour solution/suspension, (180 + 1080) mg, F/60 ml, fabriqué par les Laboratoires MPF bv OUDEHASKE (PAYS-BAS), est modifiée conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le(s) motif(s) de(s) (la) modification(s):

Changement du conditionnement primaire : flacon en plastic PET remplacé par Flacon en verre de type III

ARTICLE 3 : Le produit ci-dessus désigné est un(e) Spécialités, copies de spécialités, génériques (Spécialité), enregistré sous le numéro 0101320116N110217.

ARTICLE 4 : Le produit répond à la composition suivante :

Principe(s) actif(s) et dosage(s):

ARTEMETHER + LUMEFANTRINE : (180 + 1080) mg

Excipients :

saccharose, cellulose microcristalline, acide citrique, gomme xanthane, p-hydroxybenzoate de methyle, p-hydroxybenzoate de propyle, oxyde de silice, arôme de noix de coco

ARTICLE 5 : Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ainsi que la présentation, la formulation, la notice d'utilisation, l'étiquetage et le PGHT du produit doivent être conformes à ceux fournis dans le dossier d'enregistrement et approuvés par la Commission d'Enregistrement des Produits de Santé .

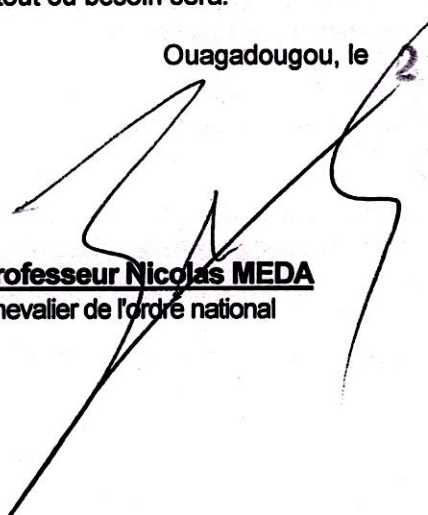
ARTICLE 6: Tout changement dans les éléments approuvés du dossier d'enregistrement, en particulier ceux cités à l'article 5, rend caduc le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé, l'Inspecteur général des services de santé, le Directeur général de la pharmacie, du médicament et des laboratoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

27 DEC 2017


Professeur Nicolas MEDA
Chevalier de l'ordre national

AMPLIATIONS:

- P.M.
- SG-CM
- MS/CAB
- Intéressés
- Archives/chrono
- J.O.